

Chaque intervenant est prié d'annoncer son nom et prénom avant de prendre la parole.

L'assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle n° 14 du 3 avril 2026, par affichage au pilier public, sur le site internet de la commune et dans le bulletin communal, conformément à l'article 12 de la loi sur les communes.

Aucun citoyen n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, **la Présidente** déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

La Présidente demande si des remarques sont à formuler concernant l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas

L'Assemblée communale est invitée à approuver l'ordre du jour.

L'Assemblée communale approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

Point 1 Promotion des nouveaux citoyens

La présidente cite le nom des jeunes citoyens ayant atteint la majorité :

M. Amherd Alec (excusé), M. Bytyqi Leonit, M. Chassot Corentin, Mme Chofflon Margot, Mme Fridez Noélie, Mme Hirt Gaëtane (excusée), Mme Rossier Alizée et Mme Yerly Elise (excusée).

Seul M. Chassot Corentin est présent. **La présidente** lui adresse un bref discours de bienvenue en l'invitant à s'engager civiquement avec enthousiasme et responsabilité. Chaque nouveau citoyen a reçu une carte d'anniversaire avec une invitation pour leur 1ère assemblée communale ainsi qu'un abonnement culturel général et a été informé de son droit à un abonnement gratuit à un journal régional (informations disponibles sur le site de la commune).

Point 2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2025

La Présidente rappelle que le procès-verbal de l'assemblée communale a été publié sur le site internet. Il était également disponible au bureau de l'administration communale. Il demande si des remarques ou corrections sont à formuler. La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 Comptes 2025

3.1 Présentation générale du compte communal

Compte de résultat

M. Bernard Oberson informe que le compte de résultat présente un déficit de CHF 345'236.04 pour un total de charges de CHF 9'560'958.81 et un total de revenus de CHF 9'215'722.77. Le budget prévoyait un déficit de CHF 269'257.87. Il commente les comptes et donne des explications concernant les différences les plus importantes. Les charges totales sont inférieures de CHF 22'841.64 au budget (- 0,2 %), mais supérieures de 5,43 % au compte 2024 (+CHF 492'146.-).

Les principales hausses concernent les frais d'entretien d'immeubles, les charges cantonales liées aux écoles et à l'aide aux soins à domicile, les subventions accordées aux parents pour frais de crèche, les frais d'amortissement liés à la clôture de gros investissements et les frais d'entretien et de réparations d'urgence pour les routes.

La baisse des revenus s'explique principalement par une correction des recettes fiscales 2024 estimées par le service cantonal des contributions au-dessus de la réalité ainsi que par l'effet des déductions fiscales liées aux travaux d'entretien et à l'installation de panneaux photovoltaïques (phénomène temporaire de 2 à 3 ans).

Malgré ce déficit, la situation financière reste confortable; le capital propre de CHF 14,5 millions sur un bilan total de CHF 24,8 millions, soit 58 % du bilan. Le total des dépassements se monte à CHF 471'348.34 (soit 4,9 % du total des charges).

Mme Mélina Favre souhaite savoir ce qui explique le gros dépassement dans des frais d'entretien des immeubles. **M. Bernard Oberson** répond que cela est en grande partie dû au coût de la rénovation de la cabane forestière de Lovens.

Comptes des investissements

M. Bernard Oberson informe que le compte des investissements présente un total des dépenses de CHF 437'083.75 et un total de recettes de CHF 77'952.30, ce qui représente un montant net des investissements de CHF 359'135.65. La capacité d'autofinancement est à hauteur de CHF 100'475.41, ce qui représente le 28% de couverture des investissements.

3.2 Rapport de la commission financière

M. Dominique Baudois, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière

"La commission s'est réunie à deux reprises pour analyser les comptes 2025 et les dossiers soumis ce soir. Le 31 mars dernier, elle a rencontré une délégation du Conseil communal, qui lui a présenté les résultats et répondu à toutes ses questions. La commission remercie le Conseil et l'administration pour leur collaboration et la qualité des documents transmis.

Commentaires concernant l'exercice 2025.

Compte de résultats

Les comptes 2025 bouclent sur un déficit de CHF 345'236.-, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 269'258.-. Ce résultat contraste avec l'année 2024 qui s'était, elle, soldée par un bénéfice de CHF 594'625.-. Ceci représente un écart significatif de CHF 940'000.- entre 2024 et 2025. Ce recul s'explique principalement par la baisse des recettes fiscales. Les impôts des personnes physiques ont diminué par rapport à 2024.

Le Conseil communal explique cette baisse en partie par la réduction du coefficient d'impôt de 0,87 à 0,85, ainsi que par une estimation des recettes fiscales 2024 par le Service cantonal des contributions, qui s'est révélée supérieure à la réalité. Du côté positif, les dépenses ont été tenues, légèrement en dessous du budget. Elles ont toutefois augmenté de CHF 528'000.- par rapport à l'année 2024. Ceci, principalement en raison de travaux d'entretien plus importants et de la hausse des charges reversées à l'État et aux associations intercommunales.

Sur un point particulier, la commission financière a pris note que les travaux effectués à la cabane forestière, pour CHF 51'000.-, ont été comptabilisés en charges d'exploitation et non pas en investissement.

Par ailleurs, la commission a pris connaissance du rapport de la fiduciaire Fiducosult. Les comptes sont en ordre et conformes à la loi. Le contrôle interne est en place.

Pour terminer, la commission attire l'attention du conseil et de l'assemblée communale sur l'augmentation constante des charges, soit CHF 900'000.- sur 4 ans, alors que les recettes dépendent de facteurs difficilement prévisibles. La commission invite la prochaine législature à être

vigilante et à considérer cet enjeu comme prioritaire et à l'intégrer dès l'élaboration de ses premiers budgets.

Compte des investissements

L'année 2025 a été très calme côté investissements avec seulement CHF 359'136.- dépensés.

Dossier bouclé – Système ultraviolet aux sources de Maison Rouge

La commission a contrôlé le bouclage de cet investissement voté en décembre 2024. Coût final : CHF 42'200.- HT pour un crédit de CHF 50'000.- HT, une économie de CHF 7'800.- (15.6%). Félicitations aux conseillers en charge".

La Présidente remercie les membres de la commission financière pour leur engagement tout en long de la législature.

La parole n'est pas demandée.

3.3 Approbation des comptes

L'Assemblée communale est invitée à approuver le compte de résultats tel que présenté.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

L'Assemblée communale est invitée à approuver le compte des investissements tel que présenté.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

La Présidente remercie à Bernard Oberson, responsable des finances, et Brigitte Eltschinger, Administratrice communale et responsable des finances.

Point 4. Budget du compte des investissements 2026 : modifications

4.1 Véhicules : achat d'un chargeur articulé

M. Alexandre Krattinger explique que le parc des machines subit un vieillissement progressif qui entraîne une baisse d'efficacité, une augmentation des coûts d'entretien et parfois des problèmes de sécurité. L'objectif est donc de moderniser de manière ciblée, en investissant dans du matériel plus performant et surtout plus polyvalent. L'actuel petit tracteur, peu polyvalent, a plus de 20 ans et il est, aujourd'hui, presque exclusivement utilisé pour le déneigement des trottoirs et pour le nettoyage des bords de route. Son mauvais état (corrosion, panne électrique et panne de la pompe à carburant) nécessiterait des frais estimés entre CHF 6'000.- et CHF 8'000.-, sans aucune garantie. Par conséquent, l'achat d'un nouveau véhicule s'impose.

Après discussion avec le personnel de la voirie, le choix du conseil communal s'est porté sur un chargeur articulé moderne, le Weidemann 1390. Ce type de véhicule est conçu pour divers travaux car il est équipé d'outils supplémentaires tels qu'une fourche à palette à rotation hydraulique, un container à déchets, une benne multi-service et un nettoyeur à haute pression, ce qui rend son utilisation possible tout au long de l'année. Il pourra être utilisé pour le service hivernal, la manutention de matériel, l'entretien des espaces verts, le nettoyage d'infrastructures et le désherbage mécanique. Il permettra un gain d'efficacité, une meilleure sécurité et aussi une amélioration des conditions de travail.

Le coût total de l'investissement s'élève à CHF 121'500.-. Il sera financé par la trésorerie communale.

L'amortissement est prévu à hauteur de 10 % par année, ce qui représente une charge annuelle de CHF 12'150.- dans le budget.

L'ancien tracteur ainsi que de ces outils seront repris pour une somme de CHF 13'700.-.

Rapport de la commission financière

M. Martial Baechler, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

" Il s'agit de remplacer le vieux tracteur John Deere, en service depuis plus de 20 ans et en mauvais état. Le nouveau chargeur est plus polyvalent, déneigement, espaces verts, nettoyage, manutention, et utilisable toute l'année. Coût : CHF 121'500.- HT, partiellement compensé par la reprise de l'ancien tracteur pour CHF 13'700.-. Amortissement sur 10 ans, soit CHF 12'150.- par an. Cet investissement n'était pas prévu à la planification des investissements, l'espérance de vie du vieux tracteur ayant été évaluée pour plusieurs années additionnelles encore.

La commission financière donne un préavis financier favorable pour cet investissement."

La Présidente remercie M. Alexandre Krattinger et soumet l'approbation de l'achat d'un chargeur articulé au vote.

L'Assemblée communale est invitée à accepter le crédit d'investissement de CHF 121'500 francs.

M. Alexandre Berset demande si la possibilité d'opter pour une version électrique a été étudiée et s'il est envisageable de coordonner l'achat avec des communes voisines. **M. Alexandre Krattinger** répond qu'une version électrique n'est pas adaptée car l'autonomie des batteries est insuffisante pour les journées d'hiver qui se prolongent parfois. Quant à une coordination intercommunale, elle paraît difficile étant donné que le véhicule sera utilisé quotidiennement par nos employés.

M. Frédéric Morel souhaite connaître le coût net de cette acquisition, reprise déduite. **M. Alexandre Krattinger** répond qu'il se monte à CHF 108'000.-.

Vote du crédit y relatif

L'Assemblée communale est invitée à accepter l'investissement tel que proposé.

L'Assemblée communale approuve à 58 oui et 5 abstentions.

Point 5 Rapport de gestion 2025

La Présidente donne lecture de l'article 19 de la loi sur les finances communales. Cet article prévoit que le conseil communal doit, chaque année, faire un état de ses principales activités.

Elle fait un bref résumé du rapport de gestion du conseil communal pour 2025 en fournissant quelques chiffres et indications:

- 2 assemblées communales
- 35 séances du Conseil communal, 391 décisions prises
- 6 commissions actives (aménagement, finances, naturalisations, développement durable, seniors, parents)

- 32 employés communaux (hors enseignants ; comprend AES, bibliothécaires, crèche, école maternelle, administration, voirie)
- Démission de M. Michel Rey ; accueil de M. Patrick Dafflon (juillet)
- Instruction préliminaire ouverte au printemps ; enquête administrative ouverte en décembre
- Constructions : 29 procédures simplifiées, 12 procédures ordinaires, 15 demandes pour panneaux photovoltaïques

Les faits marquants :

- La salle du Conseil de Lentigny a été affectée à l'accueil extrascolaire (effectifs en hausse) et un rafraîchissement de l'ancienne école de Lovens a été réalisé (lieu où se déroulent les séances du conseil communal)
- Création de places de jeux à Onnens et Lovens
- Contrôles "sécurité incendie" : 7 bâtiments ont été contrôlés sur 67
- Pour la salle polyvalente : un investissement a été voté en décembre pour mise aux normes sécurité incendie
- Adhésion au CEFREN (consortium d'alimentation en eau de la région fribourgeoise)
- Dossier de la côte de Chaffeiru et PAD : une séance avec le service de la mobilité a eu lieu ainsi que 2 tables rondes début 2026 et une rencontre avec les partenaires du PAD. Le retour a été transmis le 2 avril ; le nouveau conseil communal fera le point lors de la prochaine assemblée
- Des études pour la mise en place de zones 30 km/h dans les trois villages sont en cours

M. Pierre-Benoît Yerly demande si ce genre de rapport existait déjà par le passé. **M. Bernard Oberson** répond qu'il existait déjà et qu'il apparaissait sur le site internet de la commune. **La Présidente** complète en expliquant que le conseil communal faisait en effet le rapport de gestion chaque année, mais ne le présentait pas à l'Assemblée communale et l'Assemblée communale n'en prenait pas acte. Dès lors, il ne respectait pas l'article 19 de la loi sur les finances.

Mme Florence Perroud signale que les enseignants ne sont pas à comptabiliser dans le personnel communal. **La Présidente** confirme.

L'Assemblée communale prend acte du rapport de gestion 2025.

La Présidente annonce que l'inauguration de la cabane de Lovens, récemment rénovée, aura le 23 mai prochain.

La Présidente tient à relever que, bien que la situation au sein du conseil communal a été chaotique, le conseil communal a quand même assumé ses tâches.

Point 6 Règlement communal relatif aux émoluments en matière d'aménagement du territoire et des constructions : approbation

Présentation

M. Yvan Jordan fournit des informations concernant le nouveau règlement relatif aux émoluments en matière d'aménagement du territoire et des constructions. Le règlement est consultable en entier sur le site internet de la commune.

Il explique que l'ancien règlement date du 27 avril 2005 (plus de 20 ans). Il ne correspond plus à l'évolution des tâches, aux nouvelles bases légales (LATEC 2008, RE-LATEC 2009, loi sur l'assurance immobilière 2016), ni aux directives de la police du feu (normes AEAI 2015). Le nouveau règlement (18 articles) a été soumis à M. Prix (décision du 4 septembre 2025) et validé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Les principales modifications sont les suivantes:

- Le nouveau tarif horaire est de CHF 150, contre CHF 100.- il y a 20 ans
- La taxe fixe d'ouverture de dossier se monte entre CHF 150.- et CHF 300.- en fonction de la complexité du dossier
- Les plafonds globaux par dossier sont fixés selon type (CHF 500.- / CHF 2'000.- / CHF 15'000.-)
- Ces adaptations ont été faites pour réduire partiellement le déficit actuel (coût du service construction, environ CHF 44'000.-/an ; recettes actuelles environ CHF 28'000.-/an

L'entrée en vigueur du nouveau règlement est prévue 30 jours après son approbation par le canton

Rapport de la commission financière

Mme Lucia Iannone Mauron, Vice-présidente de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

" Le règlement sur les taxes liées aux permis de construire n'avait pas été mis à jour depuis 2005. La nouvelle version aligne les tarifs sur ceux des communes voisines (max. CHF 180.-/heure) et a été validée par le canton. Cela permettra de mieux couvrir les coûts réels du service des constructions

La commission financière donne un préavis financier favorable pour la mise à jour de ce règlement.'

Mme Mélina Faivre constate que plusieurs chiffres sont communiqués concernant le montant de la taxe fixe et demande lequel est le montant retenu. **M. Yvan Jordan** répond que cela dépend de la complexité du dossier, avec un montant maximum par dossier.

M. Claude Gendre demande à quelle date ce règlement entrera en vigueur. **M. Yvan Jordan** répond qu'il le sera 30 jours après l'approbation par l'Assemblée communale.

Vote y relatif

L'Assemblée communale est invitée à approuver ce nouveau règlement.

L'Assemblée communale l'approuve à 62 oui et une abstention.

Point 7 Arcia Région culturelle – nouveaux statuts : approbation

Présentation

M. Patrick Dafflon explique que la dissolution de l'Agglo fait suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les agglomérations, le 1er janvier 2021. Les tâches liées (mobilité, économie territoriales,

urbanisation, etc.) ont été reprises par l'Association régionale de la Sarine (ARS) et les missions culturelles sont reprises par une nouvelle association l'ARCIA Région Culturelle.

Ses buts sont de définir la stratégie culturelle régionale, d'encourager les activités culturelles et l'émergence artistique, d'assurer la liaison avec les institutions régionales (théâtres de l'Equilibre et Nuithonie) et de participer à la stratégie culturelle cantonale fribourgeoise. 22 communes de la Sarine sont invitées à y adhérer, dont Guin.

Plusieurs options sont proposées aux communes adhérentes; la commune de La Brillaz a choisi le socle de base, fixé à CHF 5.- par habitant, soit environ CHF 11'000/.-an.

Les avantages pour la commune sont les suivants:

- Soutien administratif aux sociétés culturelles locales
- Accès gratuit à un événement culturel régional par citoyen (ex. : Equilibre, Nuithonie)
- Participation au réseau et à la politique culturelle régionale
- Soutien à l'agenda culturel numérique fribourgeois
- Possibilité de demander des subventions pour manifestations à caractère régional

La commune de La Brillaz aura droit à 2 voix à l'assemblée des délégués (1 voix pour 2'000 habitants + 1 voix par tranche entamée de 2'000 habitants).

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2027 et le délai de résiliation se fait moyennant un préavis de 2 ans pour la fin d'une législature.

Rapport de la commission financière

M. Damien Rime, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

" L'Agglo de Fribourg se dissout et cède ses tâches culturelles à une nouvelle association, Arcia. La Brillaz y adhère pour CHF 11'030.- par an. La contribution actuelle à l'Agglo (CHF 1'000.-) disparaît, ce qui réduit le coût net à environ CHF 10'000.- supplémentaires par an. À noter : cette adhésion sera probablement une condition pour recevoir des subventions culturelles cantonales à l'avenir. Entrée en vigueur : 2027.

La commission financière donne un préavis financier favorable pour les nouveaux statuts. "

Vote y relatif

L'Assemblée communale est invitée à approuver les statuts de la nouvelle association culturelle Sarine ARCIA.

L'Assemblée communale approuve par 61 oui et 2 abstentions.

Point 8 AESO – révision des statuts : approbation

Présentation

M. Thomas Chappuis explique que pour son approvisionnement en eau potable, la commune de La Brillaz est membre de l'Association intercommunale pour l'alimentation en Eau de Sarine-Ouest (AESO) dont les membres sont Avry, La Brillaz, Prez, Cottens et Neyruz.

L'AESO projette la révision de son système de contribution auprès de ses membres afin de suivre l'évolution de la législation et de s'aligner avec les principes actuels, notamment introduits par la loi sur l'eau potable du canton de Fribourg.

La révision porte uniquement sur le système de financement, pour le mettre en conformité avec la loi cantonale et les pratiques des associations similaires (ex. : CEFREN).

A ce jour, le système de contribution est essentiellement basé sur le volume d'eau consommé, actuellement à CHF 1.50 par m³.

Le système de contribution projeté est fondé sur les principes d'autofinancement et de causalité (consommateur - payeur) inscrits dans la législation.

Il comprend les contributions suivantes :

- Contribution d'entrée unique, calculée sur la base du débit souscrit (litres/minute), pour les nouveaux membres ou nouvelles communes
- Contribution annuelle pour couvrir les amortissements et frais financiers liés à la construction du réseau
- Taxe de consommation pour couvrir les frais d'exploitation annuels

Le nouveau système permettra une diminution d'environ 5% des coûts annuels d'achat d'eau en raison notamment de la diminution des coûts d'achat d'eau auprès du CEFREN.

La révision du système de contribution de l'AESO nécessite la révision partielle des statuts de l'association.

À ce titre, la révision partielle des statuts de l'AESO est soumise pour adoption auprès ses communes membres.

Rapport de la commission financière

M. Damien Rime, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

"L'AESO est l'association qui fournit l'eau potable à La Brillaz et quatre communes voisines. Son nouveau système tarifaire remplace l'ancien tarif unique au m³ par une combinaison de parts fixes et variables. Pour La Brillaz : une économie d'environ CHF 7'400.- par an est attendue.

La commission financière donne un préavis financier favorable pour cette révision des statuts."

M. Gérald Mazza demande si le prix du m³ va changer. **M. Thomas Chappuis** répond que les statuts concernent les relations entre les communes membres de l'AESO, pas directement le tarif, mais il indique que les prix devraient diminuer.

Vote y relatif

L'Assemblée communale est invitée à approuver la révision partielle des statuts de l'AESO telle que proposée.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

Point 9 Informations du conseil communal

M. Yvan Jordan communique quelques informations; concernant le PAL, l'Association régionale de la Sarine a convoqué les communes à une séance d'information le 22 avril 2026 (et non le 24 comme indiqué sur le diaporama). La révision du PAL est en attente de l'approbation du plan directeur régional de la Sarine.

En ce qui concerne les zone 30 km/h à Onnens, la commune a répondu aux demandes du canton. L'étude de bruit (Urbablan) est terminée et a été validée par le service de l'environnement (SEN) sans remarque; le service des ponts et chaussées n'a pas fait de remarques non plus. Le passage à 30 km/h permettra de réduire le niveau sonore. La mise à l'enquête est prévue début mai 2026.

Pour les zones 30 km/h de Lentigny, un crédit d'étude va être proposé mais la date n'a pas encore été fixée.

La Présidente annonce que les horaires du secrétariat communal seront modifiés dès le 1er mai 2026, ils seront publiés sur le site internet de la commune. Ce changement fait suite à une analyse des besoins.

Elle informe que Mme Röthlisberger quittera son poste d'auxiliaire de nettoyage le 30 juin 2026, après 34 ans de bons et loyaux services. Le Conseil communal a décidé de mettre au concours 2 postes à 50 %. **La Présidente** informe également que le poste de collaborateur administratif à 100% est en cours de recrutement.

Elle annonce que le samedi 25 avril 2026 auront lieu l'assermentation des nouveaux élus et la constitution du nouveau Conseil communal et que le lundi 27 avril 2026, elle rencontrera Madame la Préfète pour faire le point de la situation.

Quant à l'enquête administrative, **la Présidente** précise que l'enquêteur finalise son rapport préliminaire. Il sera déposé à la Préfecture dans les prochains jours, puis mis en consultation pendant 20 jours (droit d'être entendu). Après d'éventuelles remarques, l'enquêteur rédigera son rapport final qui sera suivi d'une ordonnance de clôture par Madame la Préfète puis une communication publique sera faite.

La présidente précise qu'elle ne sera plus Syndique lors de la prochaine législature.

M. Eric Radermeker fait référence au radar pédagogique qui a été posé à Onnens et il souhaite connaître le pourcentage de véhicules qui roulent au-dessous des 30 km/h. **M. Yvan Jordan** répond que peu de véhicules roulent en dessous.

M. Christian Yerly demande des précisions sur l'étendue de la zone 30 km/h à Onnens. **M. Yvan Jordan** répond que la zone débute à la porte d'entrée côté Rosé jusqu'à la dernière maison de la Pierra-Fatta, de la dernière maison de la route de Lovens, quelques mètres après la laiterie direction Neyruz et avant la montée côté Corjolens.

M. Alexandre Berset demande quel est le calendrier pour la mise en zone 30 km/h à Lentigny. **M. Yvan Jordan** répond que d'autres gros projets sont prioritaires et qu'aucun calendrier n'a été fixé.

Point 10 Divers

M. Frédéric Morel fait référence à la problématique déjà soulevé en lien avec l'étroitesse du chemin d'accès à la porte vers la cuisine de la salle polyvalente. **Mme Christine Chammartin Auer** répond qu'une offre a été demandée et que le prochain Conseil communal présentera un investissement.

M. Claude Gendre se demande si la machine à désherber (vapeur) est encore utilisée car il ne la voit plus. **M. Alexandre Krattinger** répond qu'elle est encore utilisée.

La Présidente remercie le Conseil communal, les membres des commissions et toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, font vivre la commune.

Elle remercie M. Alexandre Krattinger et Mmes Christine Chammartin Auer et Lucie Menétrey et leur adresse quelques mots de reconnaissance.

En conclusion, la Présidente reprend une partie du texte qu'elle a rédigé dans le bulletin d'information communale, un mot d'espoir mais pour autant qu'il y ait une volonté de remise en question : " je formule le vœu que cette nouvelle législature permette de tourner la page des difficultés passées et d'engager un travail constructif, dans un esprit de respect, de dialogue et de responsabilité. Votre commune mérite de retrouver un climat serein, propice à un travail efficace au service de toutes et tous. "

La séance est levée à 21:15.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente



Nadia Savary



La Rédactrice du PV



Bernadette Frossard